

20241214005461 Numéro: Établi le : 14/12/2024

Validité maximale: 14/12/2034



Logement certifié

Rue: Rue de Gilly n°:111

CP:6010 Localité : Couillet

Certifié comme : Maison unifamiliale

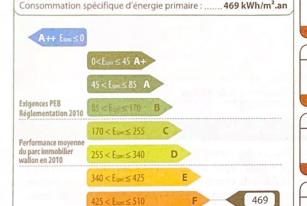
Date de construction : Inconnue



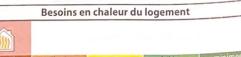
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé : ...



Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

très partiel partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Nom / Prénom : LAMBERT Herve Adresse: Rue de Nalinnes

n°:530

Localité: Marcinelle CP:6001

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Hervé Lambert (Signature) Date: 2024.12.14 13:56:03 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20241214005461 Établi le : 14/12/2024 Validité maximale : 14/12/2034

Wallon

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Tout le volume de la maison sauf le grenier.

Description par le certificateur

Le volume protégé de ce logement est de 463 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 139 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

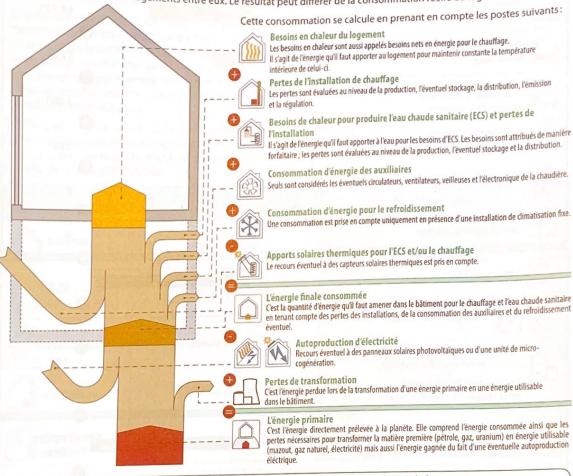
Numéro: 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Validité maximale: 14/12/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établis énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de la conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de la consommation d tenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'une processe de la company de la compan les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le state de la consommation et non le c consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de company. elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Consommation finale en chauffage - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh



Numéro : 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Validité maximale: 14/12/2034

Wallon

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

kWh/an Besoins en chaleur 44 321 du logement Pertes de l'installation 17693 de chauffage Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) 2 081 et pertes de l'installation Consommation d'énergie 394 des auxiliaires Consommation d'énergie pour le refroidissement 0 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage 0 Consommation finale 64 489 Autoproduction d'électricité 0 Pertes de transformation des postes 590 ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation évitées 0 grâce à l'autoproduction d'électricité Consommation annuelle d'énergie 65 079 primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus kWh/an 139 Surface de plancher chauffée m^2 Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) 425 < Espec ≤ 510 469 Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment Ce logement obtient une classe F kWh/m²,an de leur taille.

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20241214005461

Établi le : 14/12/2024 Validité maximale : 14/12/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière.

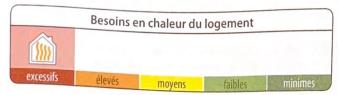


Numéro: 20241214005461 Établi le: 14/12/2024 Validité maximale: 14/12/2034

Wallonia

Descriptions et recommandations -1-

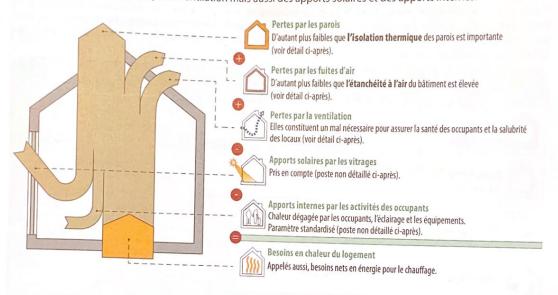
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



319 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces rense le protocole de collecte de	rignées sont mesurées suivant rs données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
La perior	mance thermique des parois est com	parable aux exigences de la AUCUNE	réglementation PEB 2014.
			regiementation PEB 2014.
	is avec un bon niveau d'isolation		
La perforr	mance thermique des parois est comp	oarable aux exigences de la	réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite



Numéro: 20241214005461

Établi le : 14/12/2024 Validité maximale : 14/12/2034



	Pertes	par les parois - suite	Les surfa	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
е		Dénomination	Surface	Justification
Paroi omma	s avec	isolation insuffisante ou d'épaisso ons : isolation à renforcer (si nécessa	eur inconnuire après avo	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	Fenetres en bois double vitrage	9,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis bois
	F6	Porte arriere de l'annexe	1,6 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1, W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F4	Coupole	1,0 m ²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Châssis PVC
		isolation ons : à isoler. Mur de la facade	79,7 m ²	
	M1 M2	Mur de la facade Mur d ela facade avec cimentage	6,2 m ²	
	M3	Mur de la facade avant	31,6 m ²	
	M4	Mur de l'annexe	10,6 m ²	W hon
	M5	Mur de l'annexe sur le sol	10,6 m ²	
	M6	Mur de l'entrée du grenier	3,6 m ²	
	M7	Cloison de l'entrée du grenier	4,2 m ²	
	M8	Mur de l'entrée	2,7 m ²	
	-			



20241214005461 Numéro: 14/12/2024 Établi le :

Validité maximale: 14/12/2034

Descriptions et recommandations -3-

_	F2	Dénomination	Surface	Jinairo - (II. = 3.1 W/m², K
_	F2			Double vitrage ordinalie (og -)
		Porte d'entree	2,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².k Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F3	Porte du grenier	1,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F5	Fenetres en bois simple vitrage	8,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
ecomman	datio	la présence d'isolation est inconn ens : à isoler (si nécessaire après avoi Plafond des chambres	ir vérifié le ni 68,9 m²	veau d'isolation existant). Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plafond.
	T2	Toiture de l'annexe	18,2 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans la toiture.



Numéro: 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Validité maximale: 14/12/2034



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	bles
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la c	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminut	0 %		



20241214005461 Numéro: 14/12/2024 Établi le :

Validité maximale: 14/12/2034



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 71% en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi



Numéro: 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Validité maximale : 14/12/2034



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global 65% en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en Tovariable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Recommanda	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

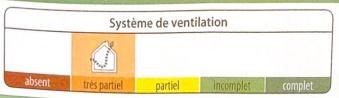
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Établi le : 14/12/2024 Validité maximale : 14/12/2034

Walloni

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun		ou mecaniques (OEM)
Chambre	ducuii	Cuisine	aucun
CHAITIDIE	aucun	Salle de Bain	OER
Chambre	aucun		JEN
Chambre	dacuii	Toilette	aucun
chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Numéro : 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Validité maximale : 14/12/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

(kww)

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT





Numéro : 20241214005461 Établi le : 14/12/2024

Validité maximale: 14/12/2034



Impact sur l'environnement

Le $\mathrm{CO_2}$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de $\mathrm{CO_2}$.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	11 883 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	139 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	86 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

m m ralalay.	Television and the	allelas/elasde	IF CO C
May a little		olémenta	11 (

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise